



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 2023 / 009

Objet : Arrêté de travaux et circulation – ENEDIS – AZUR TRAVAUX – Ouverture bassine, tranchée et pose borne pour raccordement ENEDIS – Chemin de Préfontaine

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier-de-Thiery,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L. 2213.2 et L 2213.3 ;

VU, le Code de la Route ;

VU, la Loi n° 89-413 du 22 Juin 1989 ;

VU, la demande d'autorisation d'entreprendre des travaux et d'arrêté de circulation émanant de l'entreprise AZUR TRAVAUX 2292 Chemin de l'Escours – 06480 LA COLLE SUR LOUP pour le compte de ENEDIS 1250 Chemin de Vallauris – 06161 ANTIBES CEDEX.

CONSIDERANT que dans le cadre **des travaux d'ouverture d'une bassine, tranchée en terre et pose borne pour raccordement ENEDIS – Chemin de Préfontaine**, effectués par l'entreprise AZUR TRAVAUX 2292 Chemin de l'Escours – 06480 LA COLLE SUR LOUP, du mercredi 1^{er} février 2023 à 8 heures 30 au mercredi 15 février 2023 à 17 heures, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement sur cette voie ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du mercredi 1^{er} février 2023 au mercredi 15 février 2023 de 8h30 à 17h00, la circulation et le stationnement seront règlementés Chemin de Préfontaine.

ARTICLE 2 : La circulation sera intégralement maintenue avec léger empiètement. La vitesse sera limitée à 30 km/h, et le stationnement interdit. La largeur de la voie restante disponible devra au moins être égale à 2 m 80. La longueur de la voie modifiée devra être au maximum de 110 m.

ARTICLE 3 : Le chantier sera suspendu tous les soirs à 17 heures jusqu'au lendemain matin 8 heures 30, et en fin de semaine du vendredi à 17 heures jusqu'au lundi à 8 heures 30.

ARTICLE 4 : La signalisation correspondante sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise chargée des travaux. L'entreprise sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

L'entreprise devra communiquer, avant mise en place de la signalisation, les coordonnées de la personne responsable, qui pourra intervenir, 24 h sur 24, en cas d'incident sur cette signalisation.

ARTICLE 5 : A tout moment, le chantier pourra être suspendu, si le déroulement des travaux est susceptible d'allonger la durée de perturbation de la circulation, ou si les injonctions données à l'entreprise ne sont pas suivies d'effet, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 6 : L'entreprise s'engage à respecter la fiche technique de remblaiement et de réfection de chaussée (document ci-joint).

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché et ampliation sera adressée à :

Monsieur l'Officier du Ministère Public, Près le Tribunal de Police de Grasse, 1 Avenue de Lattre de Tassigny, BP 48813, 06130 GRASSE ;

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-VALLIER-DE-THIEY ;

Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de SAINT-VALLIER-DE-THIEY ;

La Police Rurale de la Commune de SAINT-VALLIER-DE-THIEY ;

Entreprise AZUR TRAVAUX ;

Sont chargés chacun, en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Copie, pour information, sera adressée à :

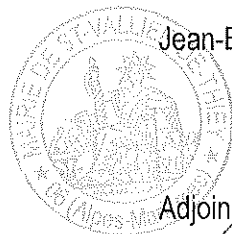
- ENEDIS ;

- Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse – Service des Déchets

- Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse – Service des Transports - SILLAGES

Fait à SAINT-VALLIER-DE-THIEY

Le 20 janvier 2023



Jean-Bernard DI-FRAJA

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative vaut décision de rejet.